



AGGRACONCEPT
Bureau d'études

L'assainissement au service de l'environnement

Maître d'Ouvrage :

SARL LE PETIT PARIS

Adresse : 41, Rue du Petit Versailles, 85180 LES SABLES-D'OLONNE

Référent : M. RAFIN Philippe, Gérant, 06 08 68 07 92

Extension du camping Le Petit Paris

41, Rue du Petit Versailles, 85180 LES SABLES-D'OLONNE

**DOSSIER DE DÉCLARATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

RESUME NON TECHNIQUE

AGGRA Concept
11, place de la Liberté
85110 CHANTONNAY

Tél. 09 75 65 18 44
contact@aggraconcept.com

Rédactrice :

Marianne LE BORGNE

Relectrice :

Calyse BONAMY

Date :

1^{er} Juin 2026

SOMMAIRE

1	Contexte général – Description du demandeur et du projet	4
1.1	Présentation du demandeur	4
1.1.1	Coordonnées du demandeur	4
1.1.2	Coordonnées de la personne en charge du permis d'aménager	4
1.2	Identité du bureau d'études, relectrice du dossier « Loi sur l'eau »	4
1.3	Cadre réglementaire général	5
1.4	Localisation des installations	5
1.5	Présentation du projet	9
1.5.1	Objectifs de la réalisation	9
1.5.2	Présentation des aménagements projetés	9
2	Etat initial	10
2.1	Situation topographique	10
2.2	Situation météorologique	10
2.3	Régime des vents	11
2.4	Environnement du site	12
2.4.1	Démographie	12
2.4.2	Patrimoine culturel	12
2.4.3	Zones naturelles à proximité de la zone d'étude	13
2.4.4	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	15
2.5	Caractéristiques géologiques	15
2.6	Les eaux superficielles	16
2.7	Les eaux souterraines	16
2.7.1	L'hydrogéologie	16
2.7.2	Captage d'alimentation en eau potable	16
2.8	Les zones humides	17
2.9	Les risques naturels et technologiques	20
2.9.1	Arrêts de catastrophes naturelles	20
2.9.2	Inondations	20
2.9.3	Retrait-gonflement des sols argileux	21
2.9.4	Séisme	21
2.9.5	Radon	21
2.9.6	Aléa mouvement de terrain	21

2.9.7	Aléa cavité souterraine	21
2.9.8	Aléa feu de forêt.....	21
2.9.9	Risques technologiques susceptibles d'affecter l'opération	21
2.10	Les cadres réglementaires du SDAGE et du SAGE	22
2.10.1	Le SDAGE Loire Bretagne	22
2.10.2	Le SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers	22
2.10.3	Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE.....	22
3	Incidences du projet	25
3.1	Incidences sur les eaux usées	25
3.2	Incidences quantitatives sur les eaux pluviales	25
3.3	Incidences qualitatives sur les eaux pluviales	25
3.4	Incidence sur les risques naturels.....	26
3.5	Incidence sur le patrimoine naturel et bâti	26
3.6	Incidences sur les zones naturelles, les espaces protégés, la continuité écologique	27
3.7	Incidences sur les zones humides	28
4	Mesures correctives ou compensatoires retenues	29
4.1	Filière de gestion des eaux pluviales	29
4.2	Milieus naturels et aux espèces.....	30
4.3	Zones humides	31
4.3.1	Mesure d'évitement.....	31
4.3.2	Mesure de réduction.....	31
4.3.3	Mesure de compensation	32
5	En phase chantier	36
6	Moyens de surveillance	37
6.1	Moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages.....	37
6.2	En phase chantier	37

1 CONTEXTE GENERAL – DESCRIPTION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1.1 COORDONNEES DU DEMANDEUR

Société : SARL Le Petit Paris
Représentant : RAFIN Philippe
N° SIRET : 324 972 777 00019
Adresse : 41, rue du Petit Versailles
85180 LES SABLES-D'OLONNE
Personne en charge de l'exploitation :
Nom : RAFIN
Prénom : Philippe
Téléphone : 06 08 68 07 92
Mail : contact@campingpetitparis.com

1.1.2 COORDONNEES DE LA PERSONNE EN CHARGE DU PERMIS D'AMENAGER

Société : Jardins d'Art Home
Adresse : Les Taffeneaux
85440 CHATEAU-D'OLONNE
Personne en charge du dossier :
Nom : ROULLET
Prénom : Christophe
Portable : 07 60 61 52 74
Mail : be@jdah.fr

1.2 IDENTITE DU BUREAU D'ETUDES, RELECTRICE DU DOSSIER « LOI SUR L'EAU »

Société : AGGRA Concept
Adresse : 11, place de la Liberté
85110 Chantonay
Personne en charge du dossier :
Nom : BONAMY
Prénom : Calysse
Téléphone : 09 75 65 18 44
Portable : 07 61 01 98 81
Mail : calysse.bonamy@aggraconcept.com

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

Le présent dossier, qui constitue le document d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau, est régi par le **Code de l'Environnement** (art. L.211-1 et suivant) fixant le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et visant notamment à lutter contre les inondations.

La **nomenclature**, définie par les **articles R. 214-1 à R.214-5** du Code de l'Environnement, recense l'ensemble des opérations (installations, ouvrages, travaux, activités) pouvant avoir un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

Le projet est ainsi susceptible d'être concerné par les rubriques suivantes :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales
	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
	1. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration 2. Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation
	L'emprise du bassin versant intercepté à gérer dans les ouvrages d'eaux pluviales correspondant à l'emprise du projet d'extension est d'environ 2,8 ha.
	Déclaration
3.3.1.0	Zones humides ou marais
	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
	1. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : Déclaration 2. Supérieure ou égale à 1 ha : Autorisation
	Lors des inventaires zones humides réalisés le 23 mai et le 1^{er} juin 2023, une zone humide d'une surface totale d'environ 11 900 m² a été identifiée sur les parcelles étudiées. Le projet impactera un total de 1 088 m² de zones humides.
	Déclaration

En conséquence, le projet d'aménagement du camping Le Petit Paris est soumis au régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, en référence aux rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0. A noter que le projet ne concerne pas un site NATURA 2000 (même indirectement).

1.4 LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Le camping couvre une surface cadastrale globale de 6,9 ha répartie sur différentes parcelles cadastrales.

Le camping exploité couvre aujourd'hui 4,1 ha. L'extension est envisagée sur une emprise d'environ 2,8 ha.

Le tableau suivant présente les informations concernant les parcelles cadastrales dédiées aux aménagements.

Détail des parcelles cadastrales du camping [Cadaastre.gouv]

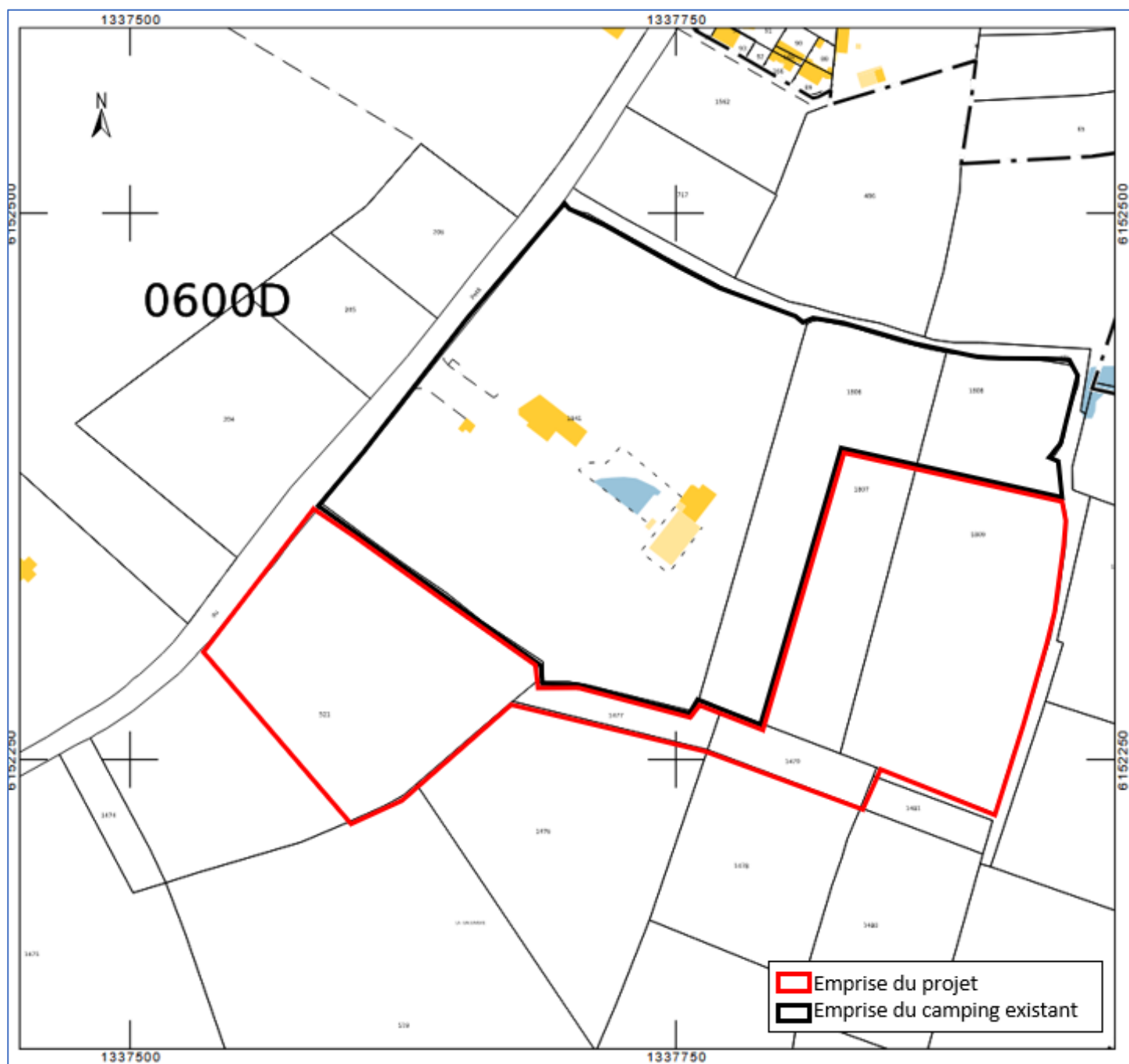
Commune	Feuille	Section	Numéro	Surface cadastrale (m²)	Surface concernée par l'aménagement (m²)
LES SABLES-D'OLONNE	1	D	521 (p)	9 465	9 465
			1477	1 334	1 334
			1479	1 512	1 512
			1806	7 577	-
			1807	4 839	4 839
			1808	3 692	-
			1809	11 018	11 018
			1841	29 780	-
TOTAL			69 217	28 168	



Localisation du site – Echelle départementale [AGGRA Concept]



Vue aérienne du site – [Géoportail, AGGRA Concept]



Extrait du plan cadastral (Echelle : 1 / 2 500) [Cadastre.gouv]

1.5 PRESENTATION DU PROJET

1.5.1 OBJECTIFS DE LA REALISATION

Le projet consiste en l'extension du camping existant « Le Petit Paris » avec l'aménagement de 66 nouveaux emplacements (3 emplacements nus, 9 habitations légères de loisir (HLL) et 54 mobiles-homes) sur une surface d'extension de 2,8 ha. Le camping est actuellement exploité sur 4,1 ha et comprend 186 emplacements (68 emplacements nus et 118 mobiles-homes). La réalisation du projet entraînera la suppression de deux mobile-homes afin de réaliser une voirie entre le camping exploité existant et l'extension.

A terme, le camping sera exploité sur 6,9 ha avec un total de 250 emplacements.

Cette extension permettra de répondre aux besoins croissants de logements de loisir sur la commune et sur le littoral vendéen.

1.5.2 PRESENTATION DES AMENAGEMENTS PROJETES

L'emprise du projet se situe sur des terrains annexes au camping exploité. Certains de ces terrains sont propriétés du camping et d'autres seront achetés dans le cadre du projet d'extension.

Le projet consiste en l'extension du camping « Le Petit Paris » sur la commune des Sables-d'Olonne dans le département de la Vendée. Le camping comprend actuellement 186 emplacements. Dans le cadre de la réalisation du projet d'extension, deux emplacements existants du camping seront supprimés afin de réaliser une voirie.

Le projet prévoit l'extension du camping avec la mise en place de 66 emplacements supplémentaires (3 nus, 9 HLL et 54 mobiles-homes).

Le nombre d'emplacements dans le camping à terme sera de 250.

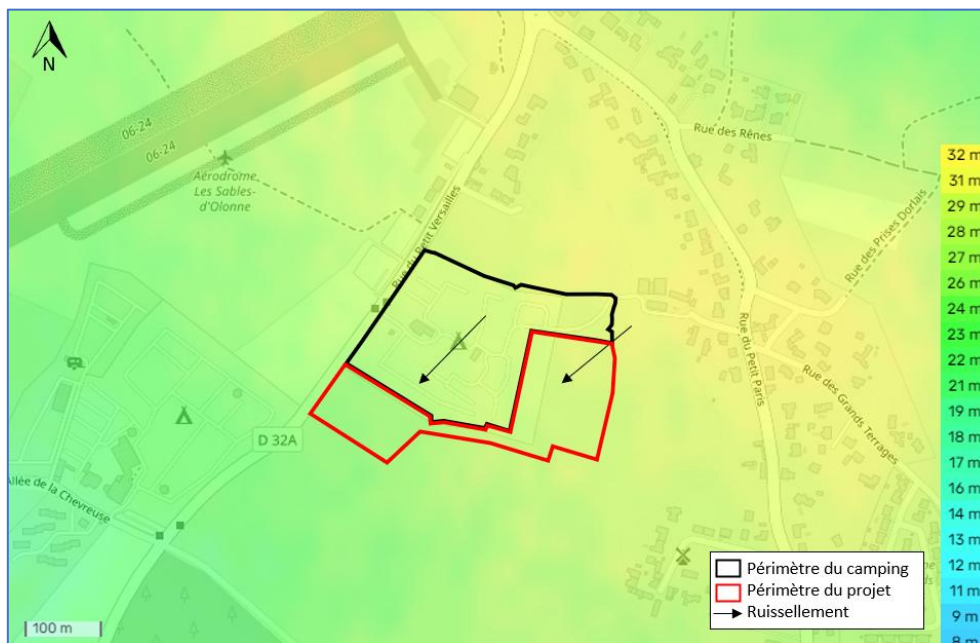
Le projet prévoit également l'aménagement d'espaces collectifs supplémentaires et les voiries de connexions entre les nouveaux quartiers.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, il est prévu la mise en place de noues sur 210 ml et d'un jardin de pluie de 171 m² permettant l'infiltration des eaux pluviales. L'ensemble des eaux pluviales nouvellement générées seront dirigées vers ce bassin et ces noues.

2 ETAT INITIAL

2.1 SITUATION TOPOGRAPHIQUE

L'altitude moyenne du site varie entre 31 m NGF au Nord-Est et 26 m NGF au Sud-Ouest, la pente naturelle oscille entre 2 et 11 %. La topographie du site ne sera pas modifiée par la mise en place du projet.



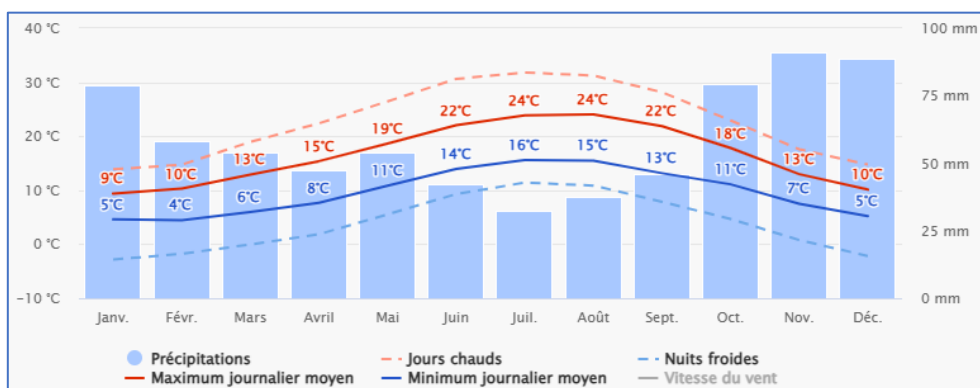
Situation topographique du projet [Topographic Map]

2.2 SITUATION METEOROLOGIQUE

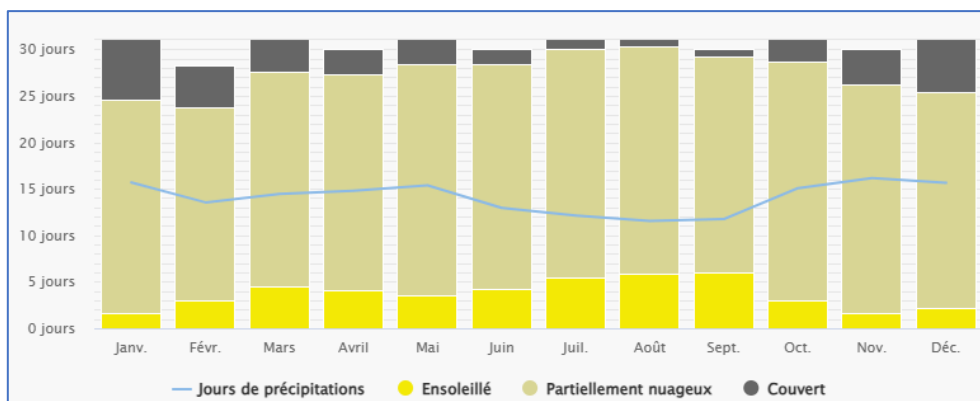
Pour l'étude météorologique à l'échelle du site du projet, on s'appuie sur les données disponibles sur Météoblue qui se fondent sur 30 ans de simulations de modèles météorologiques.

➤ Températures, précipitations et ensoleillement :

La commune des Sables-d'Olonne bénéficie d'un « climat océanique ». Le climat des Sables-d'Olonnes est marqué par un climat tempéré humide qui se caractérise par des hivers doux et humides et des été plus frais.



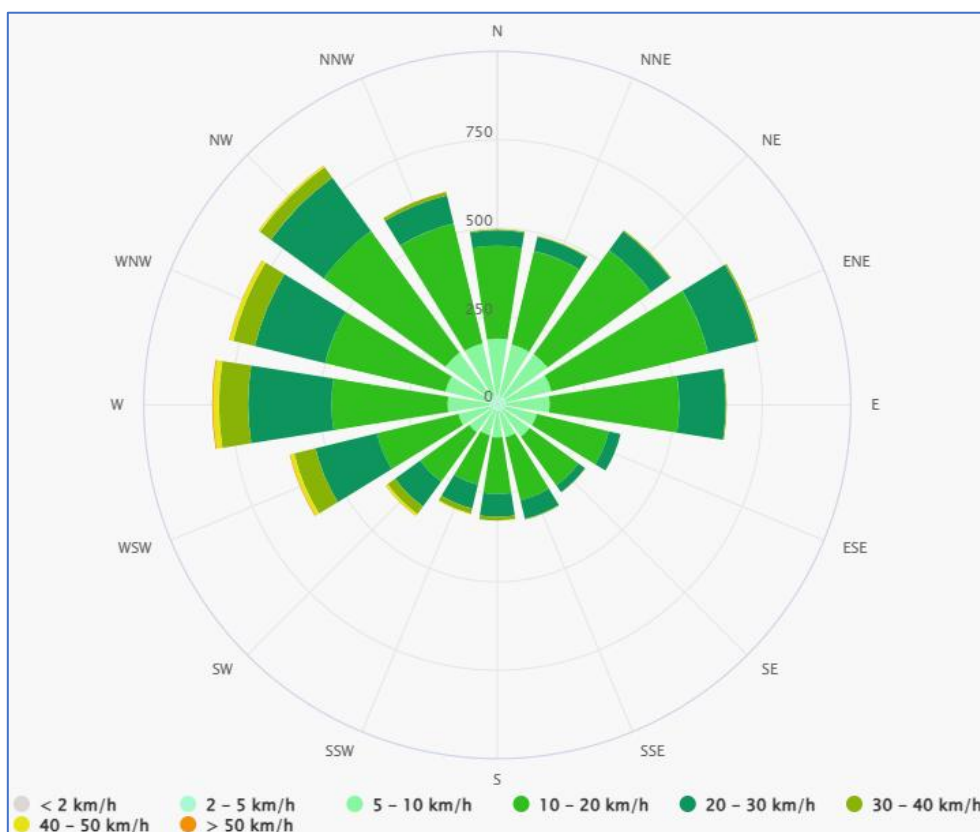
Températures et précipitations aux Sables-d'Olonne [Météoblue]



Ciel nuageux, soleil et jours de précipitations aux Sables-d'Olonne [Météoblue]

2.3 REGIME DES VENTS

Les vents sont majoritairement d'origine Ouest et Nord-Ouest. La fréquence des vents violents (vitesse supérieure à 50 km/h) est faible avec moins de 7 h par an. Pour les vents entre 40-50 km/h, la fréquence est de 54 h par an.



Rose des vents pour la commune des Sables-d'Olonne [Météoblue]

2.4 ENVIRONNEMENT DU SITE

2.4.1 DEMOGRAPHIE

La commune des Sables-d'Olonne compte 48 402 habitants au dernier recensement de 2021 avec une densité moyenne de 565 habitants/km². La commune connaît une évolution démographique positive depuis 1968.

Population des Sables-d'Olonne [données INSEE]

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	28 218	30 969	32 436	35 352	38 500	41 574	42 649	48 402
Densité moyenne (hab/km²)	329,4	361,5	378,7	412,7	449,5	485,3	497,9	565,0

2.4.2 PATRIMOINE CULTUREL

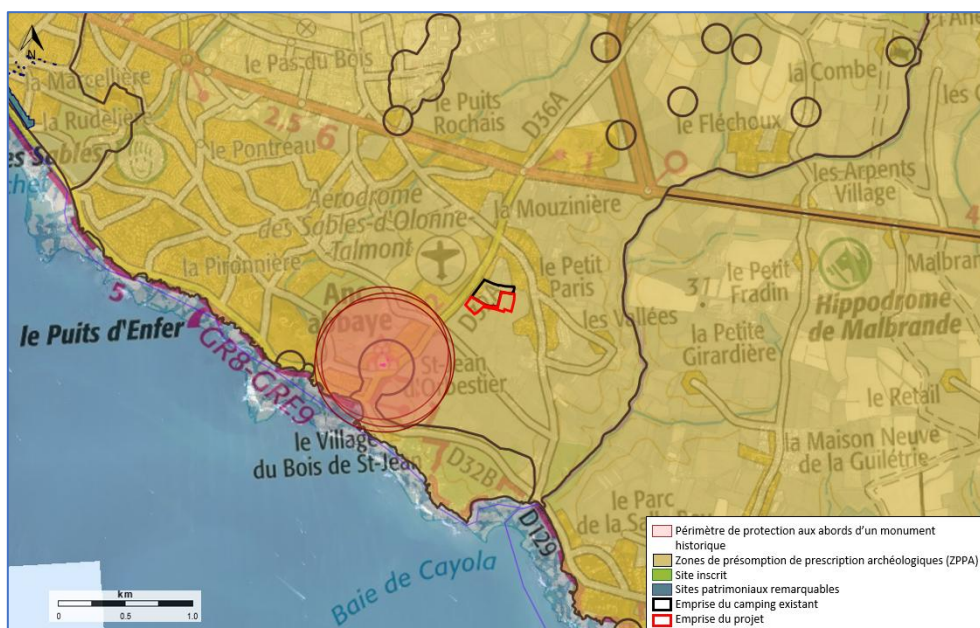
La ville des Sables-d'Olonne n'est pas inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, qui inventorie les entités ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Aucun site classé ou inscrit bénéficiant de mesures de protection n'est recensé sur la zone d'étude, ni aucun élément architectural ou culturel.

Cependant, il existe à proximité du site un monument historique AC1, qui bénéficie d'un périmètre de protection : L'abbaye de Saint-Jean d'Orbestier (1910155063) située à l'Ouest du site, et dont le périmètre de protection est situé à 300 m du site du projet. Un site patrimonial remarquable (AC4) est présent à 3,7 km au Nord-Ouest du site.

La zone du projet est située dans une zone de présomption de prescription archéologique.

Dans le cadre du permis d'aménager, l'architecte des bâtiments de France est consulté. Sans réponse de sa part dans les délais impartis, l'avis est considéré comme favorable.



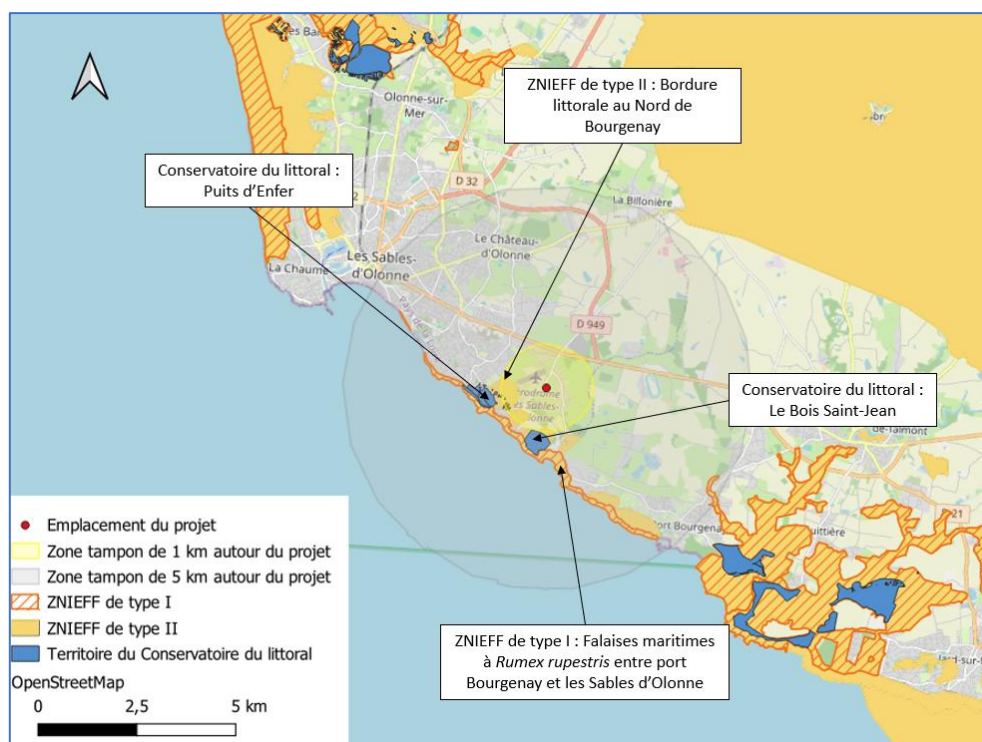
Périmètres de protection des monuments historiques [Atlas des patrimoines]

2.4.3 ZONES NATURELLES A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE

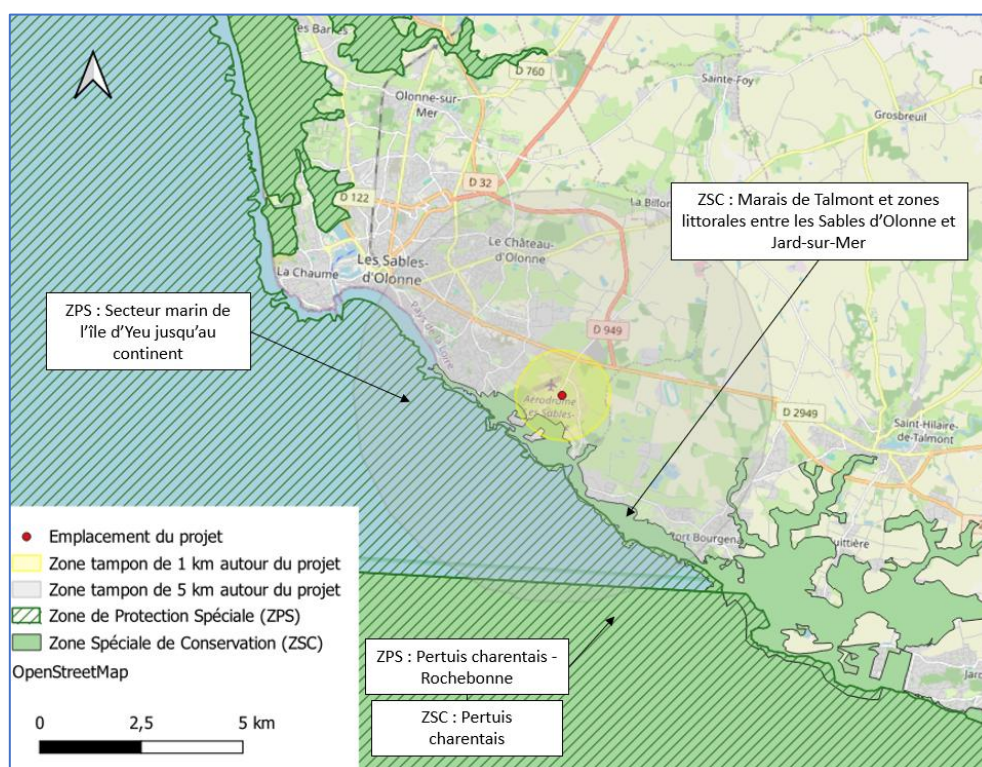
D'après les données des différents zonages naturels, le périmètre du projet ne se situe pas sur un zonage de milieux naturels. Cependant, des zonages réglementaires ont été identifiés au sein de l'aire éloignée du projet (5 km). La description de l'ensemble de ces zonages, ainsi que leur localisation sont répertoriées dans le tableau ci-dessous, et sont localisés sur les figures suivantes.

Liste des inventaires naturels à proximité du projet [INPN]

TYPE DE PERIMETRE	NOM	SURFACE ET DISTANCE VIS-A-VIS DU PROJET		ENJEUX
Zonages réglementaires				
Aucun zonage réglementaire présent au sein de l’AEE du projet				
Zonages de concertation et de convention				
ZSC	Marais de Talmond et zones littorales entre les Sables-d'Olonne et Jard-sur-Mer (ID : FR5200657)	2 227 ha	500 m	Habitats, flore
ZPS	Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent (ID : FR5212015)	245 003 ha	1,6 km	Avifaune
ZPS	Pertuis charentais – Rochebonne (ID : FR5412026)	817 824 ha	4,7 km	Avifaune
ZSC	Pertuis Charentais (ID : FR5400469)	455 231 ha	4,7 km	Habitat, faune marine
Zonages d’inventaires				
ZNIEFF de type II	Bordure littorale au Nord de Bourgenay (ID : 520016279)	270 ha	500 m	Habitats, faune, flore
ZNIEFF de type I	Falaises maritimes à <i>Rumex rupestris</i> entre port Bourgenay et les Sables-d’Olonne (ID : 520016280)	110 ha	1,4 km	Habitats, flore
Périmètre de maîtrise foncière				
Territoire du conservatoire du Littoral	Puits d’Enfer	25 ha	930 m	Flore
Territoire du conservatoire du Littoral	Le Bois Saint-Jean	27 ha	1,2 km	Habitats



Zonages d'inventaires et périmètres de maîtrise du foncier autour du projet (1/100 000)
[AGGRA Concept, Mai 2025]



Zonages de concertation et de convention autour du projet (1/100 000) [AGGRA Concept, Mai 2025]

Aucun site de type Natura 2000 (Directive Habitats ou Oiseaux) ni aucunes zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistique et floristique (ZNIEFF I et II) n'ont été répertoriés sur l'emprise du projet. La zone ne fait l'objet d'aucune autre protection en termes de conservation des oiseaux (ZICO), réserve naturelle ou arrêté de biotope.

Au regard de la distance du projet de ces zones, aucune incidence n'est à attendre, notamment vis-à-vis de la zone Natura 2000.

2.4.4 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document d'aménagement stratégique portant sur les différentes politiques d'aménagement engagées sur le territoire régional.

Le SRADDET des Pays de la Loire a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022.

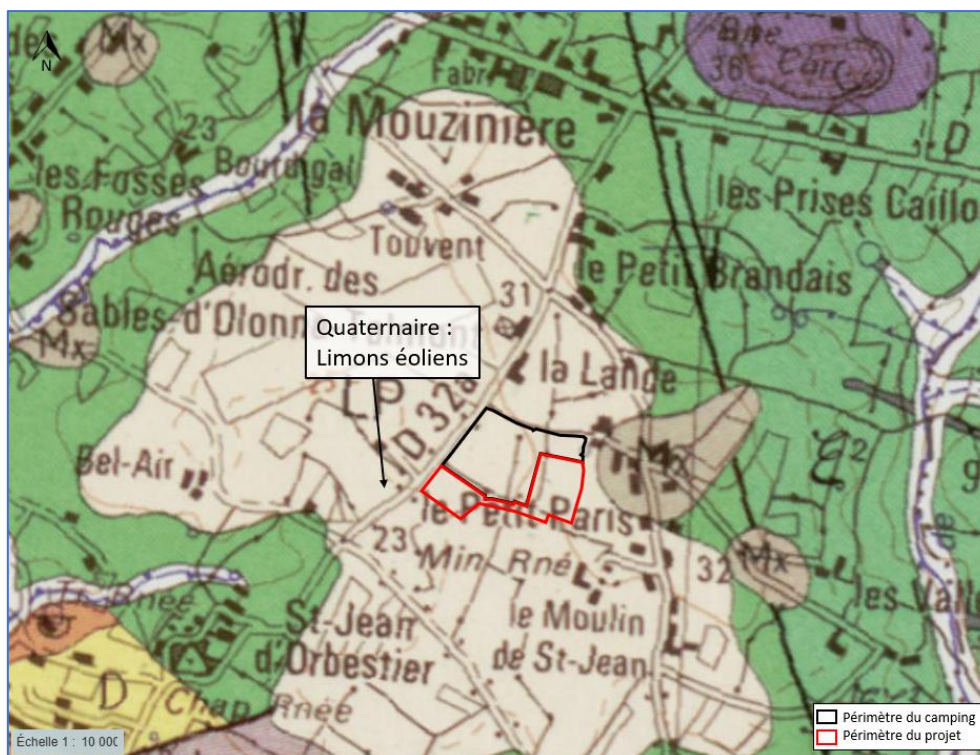
Les corridors biologiques terrestres sont des réseaux naturels continus permettant la circulation et la dispersion d'espèces animales et végétales, sensibles à la fragmentation des habitats. Leur préservation est considérée comme un enjeu national. Le maintien de ces continuités écologiques vise donc à préserver un réseau cohérent pour répondre à l'enjeu de préservation des espèces et des habitats sensibles à cette fragmentation.

Le camping se situe à la limite entre la tâche urbaine et les terres agricoles au niveau d'un réservoir de biodiversité et à proximité de cours d'eau.

Le camping est localisé à proximité de nombreux axes routiers constituant des éléments fragmentant.

2.5 CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES

D'après la carte géologique du BRGM, le site est situé sur la formation « Quaternaire : Limons éoliens » de la carte des Sables-d'Olonne – Longeville.



Extrait de la carte géologique [BRGM]

2.6 LES EAUX SUPERFICIELLES

Le site d'étude est localisé à 1 km à l'Est du ruisseau du Puits et à 980 m à l'Ouest du ruisseau de la Combe. Le site est localisé sur la masse d'eau côtière « Sud Sables-d'Olonne » (GC51) et dans le sous-secteur hydrographie « **Côtiers des Sables-d'Olonne à la r du Goulet (C)** » (N21).

Le camping n'est traversé par aucun cours d'eau, il est néanmoins traversé par un fossé sur la parcelle n°521, au Sud-Ouest du site, (il s'agit bien d'un fossé selon consultation des services de la DDTM85 en mai 2023, les deux émissaires n'étant pas raccordés au réseau hydraulique superficiel).



2.7 LES EAUX SOUTERRAINES

2.7.1 L'HYDROGEOLOGIE

D'après les données disponibles sur BDLISA, le site d'étude se situe sur l'entité hydrogéologique n°183AA06 de type « **Socle métamorphique dans les bassins versants côtiers des Sables-d'Olonne à la rivière du Goulet (inclus)** ».

D'après le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, le projet est localisé sur la masse d'eau souterraine n°FRGG029 : « **Bassin versant de l'Auzance – Vertonne - petits côtiers** ».

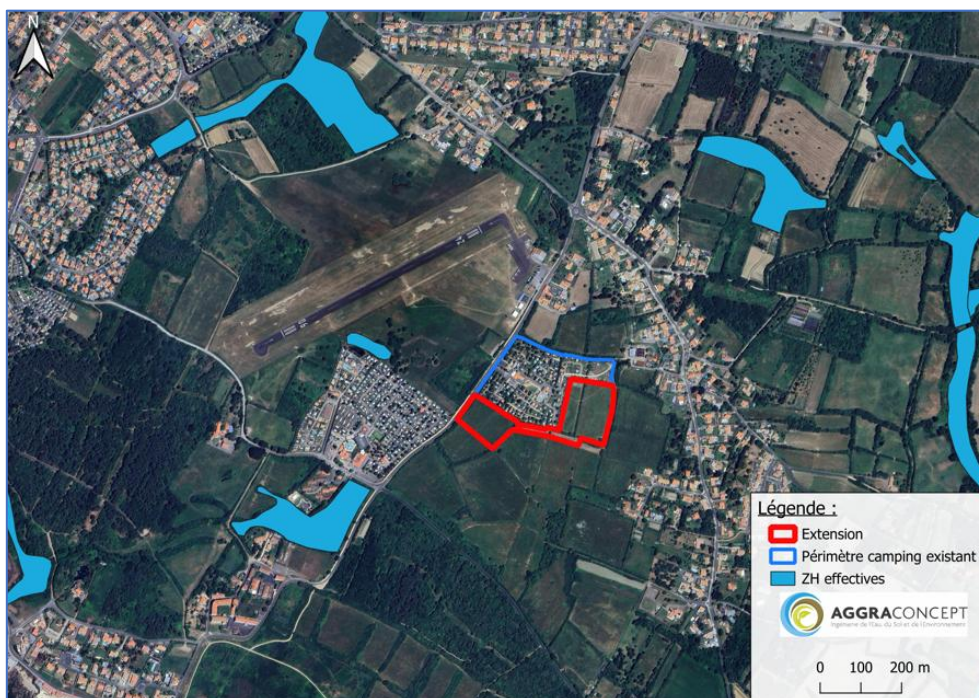
2.7.2 CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le site du projet n'est concerné par aucun périmètre de protection.

2.8 LES ZONES HUMIDES

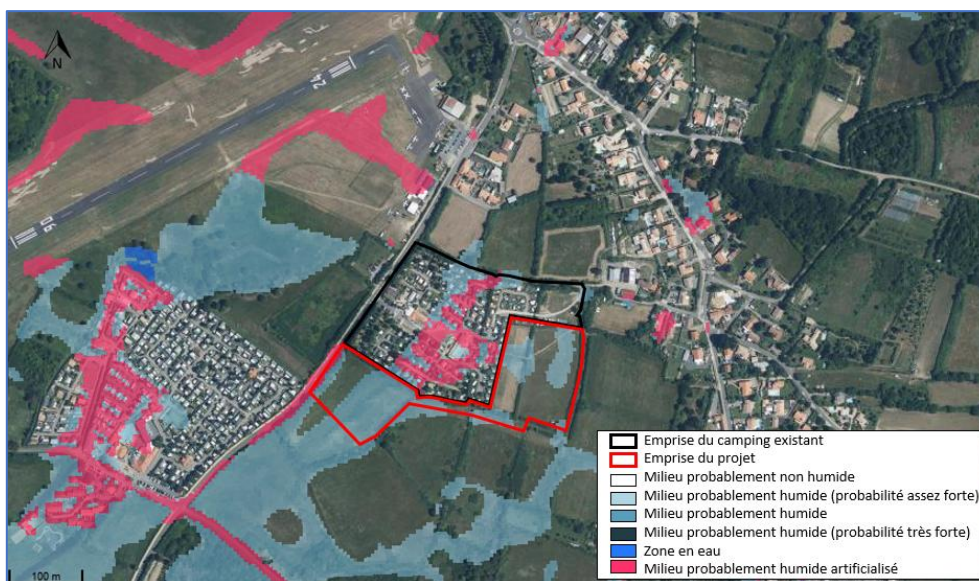
Selon les inventaires réalisés sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne*, par le syndicat mixte entre 2008 et 2010, **les parcelles étudiées semblent être en dehors des zones humides.**

**Réalisé par le syndicat mixte, l'inventaire des zones humides a été effectué sur l'ensemble du territoire entre 2008 et 2010. Les prélocalisations de zones humides potentielles ont été déterminées par un modèle prédictif s'appuyant sur la topographie, la géologie, la pluviométrie et le réseau hydrographique. Environ 5 900 hectares de zones humides ont été recensés, représentant 9,5 % du territoire.*



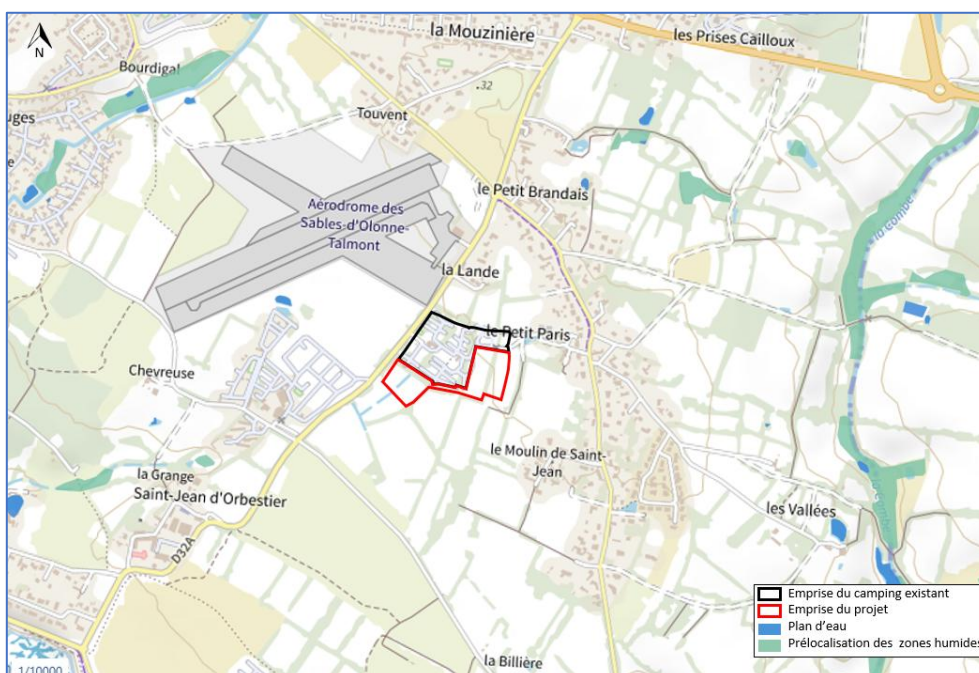
Extrait de la cartographie des zones humides effectives réalisée par le SAGE [Syndicat Mixte Auzance Vertonne]

D'après le zonage de pré-localisation des zones humides de 2023 établi par CNRS / Université de Rennes 2 / PatriNat OFB-MNHN / Institut Agro Rennes-Angers / INRAE - Agence de l'eau RMC / Tour du Valat, sur l'échelle nationale, modélisant les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir les zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 à l'échelle nationale, **plusieurs zones du projet ont des probabilités d'être humides.**



Extrait de la cartographie de pré-localisation des zones humides au niveau de l'emprise du projet [SIG Zones Humides, AGGRA Concept]

Selon la cartographie de pré-localisation des zones humides en Pays de la Loire établie par la DREAL Pays de la Loire, le site du projet n'est pas localisé dans les zones humides probables.



Cartographie de pré-localisation des zones humides en Pays de la Loire [DREAL Pays de la Loire]

Afin de compléter les informations disponibles, les critères de caractérisation des zones humides ont été étudiés sur le site du camping.

Les cartes permettent de positionner les futurs sondages de part et d'autre des limites des zones humides pré-localisées, en plus de prendre en compte les fonctions mésologiques du site (à travers la topographie réelle du terrain étudié).

Lors des investigations terrain menées le 23 mai et 1^{er} juin 2023 le site étant fauché, le critère floristique ne permettait pas de statuer avec certitude sur la présence de zones humides.

Des inventaires flores on a nouveau été réalisé durant le printemps et l'été 2025. Ces passages ont permis d'identifier **16 espèces indicatrices de zones humides**, selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, listées dans le tableau suivant. Selon les observations réalisées sur le site lors des investigations de terrain, il a été conclu qu'à certains endroits le pourcentage de recouvrement cumulé permet d'attendre 50 % du recouvrement total de la strate herbacée. **Ce critère a été observé au sein de la zone humide pédologique identifiée en 2023. De ce fait, le périmètre de la zone humide reste inchangé à la suite de ces inventaires.**

Les investigations de terrains menées le 23 mai et le 1^{er} juin 2023 ont consisté en la réalisation de sondages à la tarière manuelle permettant de déterminer la nature, la texture et le taux d'hydromorphie du sol. Ils ont été effectués sur l'ensemble de l'emprise du projet.

Pendant l'étude de sol, aucune venue d'eau n'a été observée dans l'ensemble des 18 sondages réalisés. Le sol sur l'ensemble des parcelles de l'étude était assez homogène avec des zones limoneuses, argileuses et sableuses...

Deux morphologies de sols ont été observées sur le site du projet :

- Les sols au niveau des sondages 3, 6, 9, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 attestent tous de sols de type néoluvisols rédoxisols (car présentant un lessivage modéré des argiles et des traces d'hydromorphie). Sur ces sondages les traces d'hydromorphie apparaissent dès les 25 premiers centimètres du sol.

Ces types de sol, notés « Vb » selon le GEPPA, sont considérés comme déterminants de zones humides.

- Les sols 1, 2, 4, 5, 7, 8, 10, 11 et 12 attestent tous de néoluvisols (car présentant un lessivage modéré des argiles) plus ou moins hydromorphes, peu profonds et souvent très caillouteux mais ne présentant pas de traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres du sol.

Ces types de sols ne sont pas classés dans le tableau du GEPPA.

Sur les 18 sondages réalisés, 9 présentent une morphologie caractéristique de sols de zones humides selon les critères de classification des zones humides pédologiques.

En conclusion, d'après le tableau de classification des sols considérés comme humide et sur la base de l'étude pédologique réalisée le 1 juin 2023 **deux zones humides ont été identifiées sur la zone du projet, au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 pour une surface totale de 11 900 m².**

2.9 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.9.1 ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris sur la commune des Sables-d'Olonne [données georisques.gouv.fr]

Type de catastrophe	Code national CATNAT	Début le	Arrêté du	Sur le JO du
Sécheresse	IOME2311008A	01/07/2022	25/04/2023	10/06/2023
	INTE1920338A	01/10/2018	16/07/2019	09/08/2019
	INTE1926068A	01/01/2018	17/09/2019	26/10/2019
	INTE1835009A	01/04/2017	26/12/2018	30/01/2019
	INTE1824834A	01/01/2017	18/09/2018	20/10/2018
	INTE1236522A	01/04/2011	18/10/2012	21/10/2012
	IOCE0804637A	01/07/2005	20/02/2008	22/02/2008
	INTE9100354A	01/05/1989	12/08/1991	30/08/1991
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010
	INTE0000117A	25/12/1999	03/03/2000	19/03/2000
	INTE9600137A	07/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	INTE9900488A	19/09/1999	29/11/1999	04/12/1999
	INTE9300315A	03/12/1992	23/06/1993	08/07/1993
	NOR19831115	28/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
	NOR19831005	04/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
	NOR19830803	20/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
	NOR19830516	01/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
	NOR19830204	08/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Grêle	NOR19830910	04/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

2.9.2 INONDATIONS

La commune des Sables-d'Olonne est concernée par un **Plan de prévention des risques Littoraux (PPRL) approuvé par arrêté préfectoral le 30 mars 2016**. Le PPRL a été annulé par le tribunal de Nantes le 14 mai 2018 et rétabli par la Cour d'Appel de Nantes le 20 septembre 2019, le PPRL s'applique donc sur la commune.

D'après la cartographie de ce PPRL, le site du projet n'est pas concerné par un aléa inondation, la carte des aléas à l'horizon 2100 n'identifie pas non plus d'aléa au niveau du site du projet.

La commune est également concernée par des **risques littoraux, le projet se situe en dehors des zones à risque.**

Il existe également un aléa de remontée de nappes au niveau du site du projet. La zone est potentiellement sujette aux inondations de caves sur la très grande majorité, **aucune cave n'étant prévue dans le projet, cela n'a pas d'influence sur le projet.**

2.9.3 RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

L'aléa de retrait et gonflement des argiles est faible sur l'intégralité du site du projet.

2.9.4 SEISME

La zone d'étude est située en zone de sismicité 3, soit une zone à sismicité modérée.

2.9.5 RADON

La zone d'étude est dans une commune avec un potentiel radon élevé, d'un niveau de 3/3.

2.9.6 ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

Trois événements mouvement de terrain ont été recensés sur la commune, il n'y a pas de zones à risque à proximité du site du projet. Les plus proches se sont produits sur le littoral, à 1,4 km au Sud du projet.

2.9.7 ALEA CAVITE SOUTERRAINE

Aucune cavité souterraine n'est à proximité du site du projet, la plus proche est un ouvrage civil qui est situé à 11,2 km au Nord-Ouest.

2.9.8 ALEA FEU DE FORET

34 campings sont considérés à risque « feu de forêt » en Vendée selon l'arrêté n°22/CAB-SIDPC/429, le camping Le Petit Paris ne fait pas partie de ces campings à risque. La zone d'étude est située éloignée des forêts de la commune.

2.9.9 RISQUES TECHNOLOGIQUES SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'OPERATION

La commune des Sables-d'Olonne n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La base de données BASOL ne recense aucun site avec des pollutions suspectées ou avérées sur l'emprise du camping.

Le site potentiellement pollué le plus proche est localisé à 5,7 km au Nord-Ouest, il s'agit d'une ancienne usine à gaz (SSP0006210).

La base de données CASIAS recense l'**aérodrome (SSP4012141) à 200 m** à l'Ouest du projet. Un autre site est présent à 700 m au Sud-Ouest et concerne un **dépôt de déchets spéciaux et encombrants (SSP4013631)**. Cette activité est en arrêt selon la base de données CASIAS.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée à proximité du site.

Le site le plus proche est un site de carrières et matériaux en autorisation à 1,3 km au Nord.

2.10 LES CADRES REGLEMENTAIRES DU SDAGE ET DU SAGE

2.10.1 LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

La commune des Sables-d'Olonne est située dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne**, approuvé par arrêté le 3 mars 2022 pour les années 2022 à 2027.

2.10.2 LE SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

La commune des Sables-d'Olonne est inscrite au **SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers** approuvé par arrêté préfectoral le 11 mai 2006. Ce SAGE couvre 80 communes avec une population de près de 80 000 habitants.

2.10.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

➤ **Compatibilité avec le SDAGE :**

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 porte 14 orientations majeures, dont nous retiendrons spécifiquement pour le projet d'extension du Camping Le Petit Paris les orientations ci-dessous, déclinées sous les dispositions suivantes :

Chapitre 3 : Réduire la pollution phosphorée, organique et microbiologique

3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées

- Bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées,
- Raccordement du site d'extension au réseau de collecte des eaux usées communal.

3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

➤ **3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales**

Afin d'encadrer les permis de construire et d'aménager, les documents d'urbanisme prennent dans leur champ de compétence des dispositions permettant de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf interdiction réglementaire,
- Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (espaces verts infiltrants, noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées)

stockantes, puits et tranchées d'infiltration...) en privilégiant les solutions fondées sur la nature,

- Réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

➤ **3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements**

À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha (soit > 3 333 m²).

Des mesures plus restrictives peuvent être imposées localement au travers notamment du SCoT, PLU, Zonage pluvial.

➤ **3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales**

Indique que les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés.

Ces rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe.

La réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

Le projet d'extension du Camping Le Petit Paris répond à ces prescriptions de gestion des eaux pluviales par la mise en œuvre de noues de stockage et d'infiltration. Ces ouvrages permettent :

- De tamponner les volumes ruisselés,
- D'infiltrer les eaux pluviales au plus proche de leur zone de production,
- De piéger une partie de la pollution ruisselée du fait de la végétalisation avec des espèces spécifiques (principe de phytodégradation et phytoextraction par l'implantation de luzerne, ray-grass, trèfle),
- Les noues sont positionnées de façon à permettre l'apport hydraulique des zones humides,
- Les noues permettront de gérer une pluie décennale sur la zone.

Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides

8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

➤ **8B-1 : Les maîtres d'ouvrages de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.**

A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparation de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

Il y répond aussi par la **compensation de zones humides** sur le site du camping : les 1 088 m² de zones humides impactées par le projet seront compensées sur le site du projet dans les zones dédiées sur le site du projet.

Le projet d'extension est donc compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

➤ **Compatibilité avec le SAGE**

La zone du projet fait partie du SAGE « Auzance Vertonne » approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2015. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE comporte divers objectifs spécifiques, qui sont séparés en plusieurs dispositions.

Le projet d'extension du Camping Le Petit Paris est notamment soumis à la disposition suivante :

Objectif spécifique n°2 : Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau

Disposition N°30 : Privilégier la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales, autres que les bassins d'orage classiques.

- Les opérations d'aménagement soumises à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (rubrique 2.1.5.0. de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, installations classées pour la protection de l'environnement ...), doivent être compatibles avec la disposition 3D-2 du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015.
- Les bassins de rétention traditionnels ne seront autorisés sur le périmètre du SAGE que dans l'hypothèse où il est démontré que les solutions alternatives de rétention :
 - Gestion de débits à la parcelle
 - Technique de construction ou chaussée réservoir
 - Tranchées de rétention, noues, bassins d'infiltration
 - Bassin de rétention paysager et écologique ne sont pas techniquement ou économiquement réalisables.

Comme décrit ci-dessus, le projet est compatible avec la disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, qui remplace le SDAGE de 2010-2015 et la solution de gestion des eaux pluviales choisie par le camping pour cette extension est la mise en œuvre de noues de stockage et d'infiltration. Ces éléments permettent au projet d'être en accord avec la disposition N°30 du SAGE.

Le projet d'extension est donc compatible avec les orientations du SAGE Auzance Vertonne.

3 INCIDENCES DU PROJET

3.1 INCIDENCES SUR LES EAUX USEES

Le projet prévoit une extension comportant 66 hébergements supplémentaires sur des parcelles attenantes au camping « Le Petit Paris ». Ces hébergements engendreront des eaux usées supplémentaires principalement de type domestique. Ces eaux usées supplémentaires seront envoyées dans le réseau de collecte actuel du camping, dirigé vers la station communale.

3.2 INCIDENCES QUANTITATIVES SUR LES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, un certain nombre de modifications sont apportées à la circulation des Eaux Pluviales. **En particulier, la modification de l'imperméabilisation du site génère un changement des ruissellements.** Les conséquences de l'imperméabilisation sont les suivantes :

- Compression du temps de réponse des bassins versants (augmentation de la vitesse de ruissellement).
- Augmentation des débits ruisselés.
- Augmentation des volumes ruisselés.

Le site du camping Le Petit Paris suit une pente générale du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Il est donc considéré un grand bassin versant A (BVA). Ce bassin versant intercepte toutes les eaux pluviales du camping (la partie existante et la zone d'extension). Les eaux pluviales de ce bassin versant s'écoulent naturellement vers le Sud-Ouest et s'infiltrant dans le sol ou ruissellent vers les fossés présents en bordure du camping. La gestion des eaux pluviales pour la partie existante restera la même qu'actuellement. Seules les surfaces nouvellement imperméabilisées sur la zone projet seront prises en compte pour la gestion des eaux pluviales.

- **BVB** : Sous bassin versant du BVA interceptant les eaux pluviales de la partie Est de la zone d'extension uniquement. Seules les eaux nouvellement générées par l'extension seront collectées puis acheminées vers des ouvrages d'infiltration.
- **BVC** : Sous bassin versant du BVA interceptant les eaux pluviales de la partie Ouest de la zone d'extension uniquement. Seules les eaux pluviales générées par l'extension seront collectées puis acheminées vers des ouvrages d'infiltration.

Les eaux pluviales de la partie existante non interceptées dans les bassins versants cités ci-dessus, restent gérées comme actuellement : infiltration dans le sol.

Aucun prélèvement supplémentaire dans les eaux souterraines n'est prévu dans la réalisation de ces aménagements.

3.3 INCIDENCES QUALITATIVES SUR LES EAUX PLUVIALES

Le projet pourrait avoir une incidence par rapport à la qualité des eaux pluviales rejetées.

Les sources de pollution potentielles sont les suivantes :

- Pollution chronique : elle se caractérise par une place importante des matières en suspension (MES), chargées en métaux lourds provenant des toitures (zinc), de l'érosion des matériaux de génie civil (bâtiments, routes...), des équipements de voirie ou de la circulation automobile (zinc, cuivre, cadmium). Ces éléments altèrent la qualité du milieu récepteur : dégradation de la qualité des eaux, phénomène de bioaccumulation...
- Pollution accidentelle : ce risque est principalement lié au déversement d'hydrocarbures lors de la circulation. Ces risques de pollution seront faibles sur la zone concernée par le projet mais ne peuvent être négligés.
- Pollution saisonnière :
 - Salage des voiries : suivant les quantités utilisées, une partie se retrouve sur le sol alentour de la voirie et le reste est récupéré dans les eaux de ruissellement.
 - Produits phytosanitaires : utilisés pour le traitement ponctuel des voiries, également certains herbicides. Ils peuvent se retrouver dans les eaux de ruissellement notamment si une pluie survient peu après leur utilisation.

La gestion des eaux pluviales est prévue en infiltration totale. Le risque de contamination des eaux superficielles est donc quasi-nul car les eaux pluviales ne rejoindront pas les eaux superficielles.

Les sources de pollution potentielles pour les eaux pluviales sont la pollution chronique et la pollution saisonnière. Cependant, s'agissant d'un camping, le risque de pollution concernant les eaux pluviales est quasi-nul.

Après avoir quantifier la pollution infiltrée, pour une pluviométrie moyenne annuelle, après abatement par décantation, le milieu souterrain récepteur reste en bon état écologique correspondant aux attentes réglementaires et n'est pas déclassé.

3.4 INCIDENCE SUR LES RISQUES NATURELS

L'ensemble du projet est situé en dehors de tout plan de prévention de risques naturels.

Le projet n'aura pas d'impact sur la pratique de la pêche ou de la chasse car il s'agit de parcelles privées.

3.5 INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI

Le projet est localisé au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique. Dans le cadre du dépôt du permis d'aménager du projet réalisé le 12 janvier 2026, les Architectes des Bâtiments de France ont été consultés pour avis.

Conformément au Code de l'Environnement et au Code de l'Urbanisme, l'architecte dispose d'un mois à compter de la date de réception pour notifier une prescription de diagnostic ou faire connaître son intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de consistance du projet.

Le dépôt du permis d'aménager ayant été réalisé le 12 janvier 2026, la non notification de l'Architecte des Bâtiments de France vaut pour accord tacite.

En cas de découverte de vestiges archéologiques sur la parcelle lors du chantier, l'entrepreneur en fera la déclaration immédiate au maire de la commune pour transmission sans délai au préfet.

Le projet est localisé en dehors des zonages de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, ...).

3.6 INCIDENCES SUR LES ZONES NATURELLES, LES ESPACES PROTEGES, LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Le site d'extension du camping est localisé sur des parcelles à l'Est et au Sud du camping existant. Ces parcelles sont actuellement utilisées comme pâture pour les animaux de la mini-ferme du camping (parcelles à l'Est) et comme prairie de fauche (parcelle au Sud).

Un diagnostic écologique a été réalisé sur l'intégralité du périmètre de la zone d'extension, afin de s'assurer de ne pas impacter des espaces ou des espèces protégées.

Le projet présente peu d'incidences particulières sur le milieu terrestre pour les raisons suivantes :

- Toute végétation existante qui pourra être conservée le sera. Des aménagements paysagers auront également lieu avec la plantation d'essences permettant d'assurer une continuité avec le camping existant.
- Le projet est situé en dehors de zones protégées par des inventaires ou des classements.
- Les eaux pluviales seront collectées au plus proche de l'écoulement pour limiter les risques de pollution. Elles s'infiltreront directement dans le sol permettant la recharge de la nappe souterraine.
- Lors de l'entretien des espaces verts et des voiries d'accès au site, l'utilisation de produits chimiques sera limitée.
- Les modalités de travaux ont été définies de façon à pouvoir limiter les impacts sur les milieux naturels.
- Les risques d'impacts des travaux projetés (rejet d'eau turbide, pollution ...) sont suffisamment maîtrisés.
- Les eaux usées nouvellement créées seront traitées par la station d'assainissement communale identiquement à la situation existante sur le camping exploité.

En phase d'exploitation, l'impact de l'aménagement de la zone sera faible car un site d'hôtellerie de plein-air n'a pas vocation à une production bruyante n'étant composé que d'emplacements. De plus, il n'est pas prévu d'activités nocturnes. Les nuisances sonores sont donc liées aux activités du site du domaine touristique, et essentiellement diurnes. L'impact sur la faune est faible. De plus, le camping étant localisé à proximité d'axes routiers et de l'aérodrome des Sables-d'Olonne, des nuisances sonores sont déjà existantes à proximité du camping.

3.7 INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

Un inventaire zones humides a été réalisé sur le site d'extension en mai et en juin 2023. Au total, environ 11 900 m² de zones humides ont été inventoriées sur le périmètre d'étude selon les critères pédologiques.

La réalisation du projet impactera une partie des zones humides présentes sur les parcelles par l'implantation des hébergements et des voiries.

Au total, 1 088 m² de zones humides seront impactées par le projet.

4 MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES RETENUES

4.1 FILIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Afin de compenser les apports supplémentaires d'eaux pluviales liés à l'imperméabilisation du site, il est nécessaire de prévoir la création d'ouvrages d'infiltration et de régulation.

D'une manière générale, la réalisation de réseaux de collecte des Eaux Pluviales et de structure de retenue a pour objectifs :

- De collecter les Eaux Pluviales en provenance des secteurs aménagés ;
- D'écarter les débits de pointe des eaux pluviales ;
- D'améliorer la qualité des eaux de ruissellement rejetées.

➤ Bassin versant B

Le volume de rétention nécessaire pour la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant B est de **111 m³ en respectant une surface d'infiltration de 462 m²**. Ce volume ne prend en compte que les surfaces projet du bassin versant B et ne prend pas en compte le volume nécessaire à l'apport hydraulique des zones humides.

Une gestion possible est l'aménagement d'un **réseau de noues végétalisées et d'un jardin de pluie**, où les différentes eaux pluviales générées y ruisselleront gravitairement.

Les noues et le jardin de pluie sont des dispositifs de stockage des eaux pluviales pouvant être infiltrant ou imperméable. Ces ouvrages possèdent une profondeur variable en fonction du volume à stocker. Ce sont des dispositifs végétalisés et ouverts au public permettant l'infiltration des eaux pluviales. Ils se caractérisent par une dépression végétalisée ainsi que de faibles pentes par rapport au terrain naturel retenant les eaux pour favoriser leur infiltration.

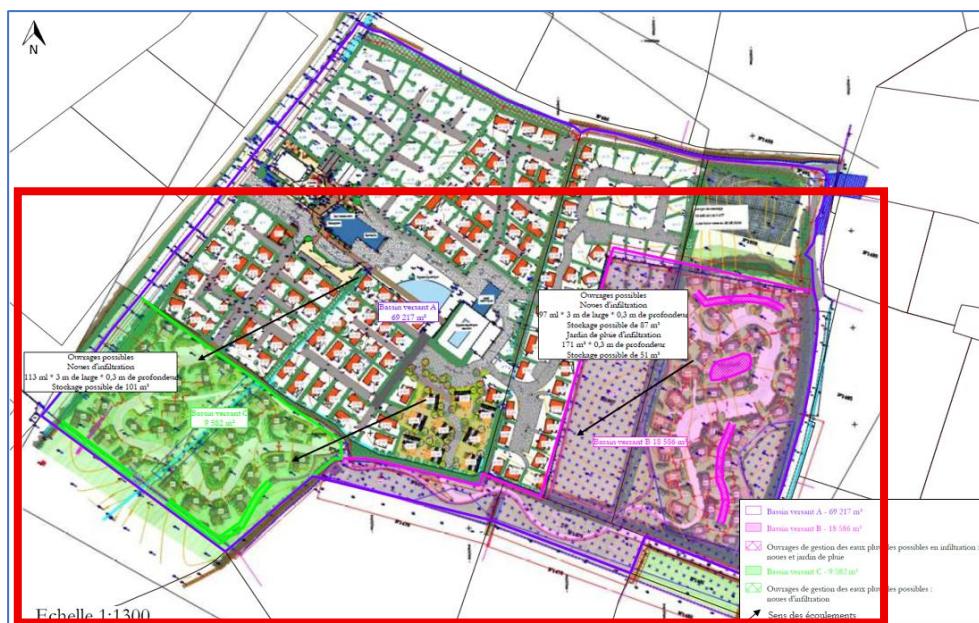
➤ Bassin versant C

Le volume de rétention nécessaire pour la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant C est de **90 m³ en respectant une surface d'infiltration de 339 m²**. Ce volume ne prend en compte que les surfaces projet du bassin versant C et ne prend pas en compte le volume nécessaire à l'apport hydraulique des zones humides.

Une gestion possible est l'aménagement d'une **noue paysagère de 339 m² de surface d'infiltration**, où les différentes eaux pluviales générées y ruisselleront gravitairement.

L'exutoire de ces eaux est donc directement le sol en place.

En cas de pluie, les ouvrages sont dimensionnés pour monter en charge tranquillement et se vider en quelques heures.



Proposition de localisation des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales du projet – [AGGRA Concept, Avril 2026]

4.2 MILIEUX NATURELS ET AUX ESPECES

Bien que le projet n'ait pas d'impact négatif sur les zones protégées alentours, le Maître d'Ouvrage, dans le cadre de l'aménagement, peut mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Une gestion différenciée des espaces verts favorisant le développement d'une diversité faunistique et floristique, tout en limitant l'entretien et les traitements phytosanitaires. En cas d'utilisation de tels produits, elle sera réalisée dans le respect absolu des doses préconisées et en favorisant l'utilisation de produits biodégradables. Cet emploi sera même limité voire évité, à la faveur d'un entretien mécanique des parties paysagères par exemple, d'un désherbage thermique, d'un paillage.
- La conservation de tous les végétaux existants, ne gênant pas les futures installations.

- Le projet a été réfléchi dans une démarche d'intégration paysagère cohérente afin de maintenir et de renforcer la biodiversité sur le site.
- Une partie des eaux pluviales générée par le projet permettra l'alimentation de la zone humide en aval présente sur le camping en respectant au mieux les volumes de la situation existante.
- L'exploitant sera sensibilisé à la question de la protection de l'environnement et au développement durable. Il sera invité à être vigilant sur ses nuisances sonore et lumineuse ainsi qu'à sa production de déchets.

4.3 ZONES HUMIDES

Afin de limiter les impacts sur les zones humides, engendrés par la mise en place du projet, il est nécessaire de mettre en place la séquence « Eviter, réduire, compenser » (ERC). Cette séquence a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pas pu être suffisamment évitées et de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.

Cette notion est inscrite dans la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 : « *Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités* ».

4.3.1 MESURE D'EVITEMENT

L'aménageur ne possède pas d'autres parcelles à aménager sur le secteur, il n'a donc aucune autre alternative foncière.

Les parcelles du projet sont inscrites en zone Ut du PLU d'Olonne-sur-Mer, cette zone est destinée aux équipements touristiques et de loisirs. Le projet est ainsi en accord avec les documents d'urbanisme.

Pour la pérennité du projet, il n'est pas envisageable d'éviter les zones humides en totalité car il s'agit du seul site du camping pouvant accueillir ce genre de projet.

➤ **Ce projet a ainsi nécessité la recherche de mesures de réduction.**

4.3.2 MESURE DE REDUCTION

La réduction des impacts sur les zones humides a été étudiée lors de la réalisation des plans de masse de l'aménagement.

Dans la version initiale du plan de masse du projet, plusieurs hébergements se trouvaient en zone humide ainsi que des voiries. La surface de zones humides impactées par le projet initial était d'environ 4 848 m². Le plan de masse a évolué à la suite des inventaires zones humides réalisés sur le site du projet. Ainsi, la version finale du projet impacte moins de surface de zone humide.

Le projet a été retravaillé pour réduire au maximum son impact et n'impacte finalement pas l'ensemble de ces zones humides. Sur les 4 848 m² de zones humides impactées initialement, **seuls 1 088 m² restent impactées soit une réduction de près de 80 % des impacts.**

- **Ainsi, malgré la mise en place de mesures de réduction, des effets négatifs transitoires et permanents subsistent sur 1 088 m² de zones humides existantes. La recherche de mesures de compensation est alors nécessaire.**

4.3.3 MESURE DE COMPENSATION

Le site du camping « Le Petit Paris » présentant un total de 11 900 m² de zones humides dont 10 812 m² non impactés par le projet. Il a été privilégié la mise en place d'actions écologiques en vue de la compensation au sein même des parcelles du projet sur les zones humides préservées.

Le site de compensation étant les zones humides non impactées présentes dans le périmètre du projet d'extension du camping « Le Petit Paris ».

Dans ce cadre, le contexte entre les zones humides impactées et les zones humides compensées est identique :

- Même masse d'eau (FRGC51 « Sud-Sables-d'Olonne »),
- Même zone contributive (7,4 ha),
- Même paysage,
- Même système hydrogéomorphologique (zones humides de plateau),
- Même habitat.

Des mesures écologiques sont prévues sur les différents habitats présents dans les zones de compensation du camping « Le Petit Paris ».

L'évolution des habitats envisagée est la suivante :

Etat initial avant actions écologiques		Etat futur après actions écologiques	
Habitat	Proportion du site	Habitat	Proportion du site
E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	72	E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	72
E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	10	E2.7 Prairies mésiques non gérées	10
E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	7	E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	7
E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	5	E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	5
F3.1 Fourrés tempérés	2	F3.1 Fourrés tempérés	2
F3.1 Fourrés tempérés	4	F9.1 Fourrés ripicoles	4

Des actions écologiques seront réalisées dans le cadre de la compensation afin de remettre le terrain au plus proche de son état naturel avant son utilisation par le camping.

Afin de permettre à ce terrain de retrouver des fonctionnalités biologiques, hydrologiques et biogéochimiques initiales, plusieurs améliorations sont possibles sur les zones humides compensées :

- En vue de la préparation de la zone de compensation, un **débroussaillage** devra être réalisé sur les ronciers présents sur le site afin que les espèces floristiques caractéristiques de zones humides puissent (re)développer des fonctionnalités propres en y réduisant l'eutrophisation du milieu liée aux activités anthropiques.
- Lors du passage sur le terrain en juin 2025, 4 espèces ont été identifiées comme faisant parties des **espèces exotiques envahissantes** : le Laurier sauce (*Laurus nobilis*), la Vergerette à fleurs nombreuses (*Erigeron floribundus*), la Canne de Provence (*Arundo donax*) et la Grande pervenche (*Vinca major*).

Il sera alors important de **surveiller ces espèces et leur potentielle prolifération**. Il conviendra alors **d'éradiquer le peuplement par arrachage manuel si possible** et sinon à la pelle mécanique afin de faciliter la recolonisation des espèces autochtones et améliorer l'état de conservation global de l'habitat colonisé. Dans le cadre de l'arrachage manuel, il convient d'arracher minutieusement la plante avec si possible la totalité du système racinaire. En cas d'arrachage à la pelle mécanique, la pelle est munie d'un godet ou d'un treuil pour extraire le système racinaire. La période d'arrachage doit se faire de préférence avant la floraison afin d'éviter la dispersion des graines. Les **plantes arrachées doivent être récoltées et exportées** en dehors du site après intervention.

- Le site ayant une vocation de camping, les zones humides conservées seront **balisées et mises en défens** afin d'éviter tout piétinement et toute activité dessus, en cas d'installation d'une clôture il est essentiel de prévoir des passages à petite faune. Les zones humides de compensation seront mises en défens afin d'être totalement inaccessibles à toute personne **en phase chantier et également en phase exploitation**.

Il est privilégié la pose d'une clôture visuelle afin de délimiter les zones humides de compensation permettant d'avoir une faible emprise au sol afin de marquer visuellement les espaces telles des **clôtures de poteaux et cordes**.

Les préconisations techniques à appliquer lors de la pose sont les suivantes :

- Choisir une essence de bois résistante à la pourriture comme les pieds comme le Robinier, le Châtaignier ou le Chêne. Ce bois ne devra pas être traité afin de ne pas polluer l'eau ou le sol.
- Eviter le chanvre naturel qui moisit rapidement, opter pour le polychanvre plus résistant.
- Fixer le bois par des pontets permet d'éviter de percer le bois ce qui augmenterait son risque de pourrir.
- Proscrire l'utilisation de béton qui viendrait modifier les écoulements hydrauliques dans le sol.

Le site étant balisé par des cheminements clairs, les utilisateurs du site transiteront par les accès créés.

Des **panneaux pédagogiques** pourront également être installés afin de sensibiliser les clients du domaine à la préservation de ces zones et de la biodiversité en général.

- Conformément à l'état actuel, le site sera pâturé par les animaux (moutons, âne) de la mini-ferme du camping. Ce **pâturage sera raisonné** avec une faible densité d'animaux et de manière intermittente sur la parcelle, cela permettra de promouvoir les communautés inféodées aux milieux ouverts.
- Un **ensemencement** sera réalisé avec des semis de plantes herbacées d'espèces hygrophiles et indigènes permettant de renforcer la diversité d'espèces caractéristiques des zones humides sur les zones humides compensées.
- Des **plantations d'arbres et d'arbustes** seront réalisées dans les habitats de fourrés. Les fourrés ripicoles pourront recevoir des plantations de saules type *Salix pentandra*, *Salix aurita* ou bien encore *Salix cinerea*.
Les fourrés tempérés pourront accueillir des espèces typiques de ce milieu afin de favoriser sa diversité telles des *Sambucus nigra*, *Carpinus betulus* ou *Lonicera sp.*
- L'habitat de prairie de fauche fera l'objet d'une **fauche annuelle avec export** en septembre. L'inventaire floristique réalisé sur le site d'étude n'a pas mis en évidence d'espèces remarquables au sein des zones de culture. La mise en place d'une fauche tardive favorisera le développement de la flore contribuant ainsi à la création d'habitats propices à l'entomofaune et la mise à disposition de ressources alimentaires pour l'avifaune. L'exportation de la biomasse fauchée permettra d'éviter le réensemencement du milieu, les espèces actuellement présentes étant majoritairement constituées de poacées issues des anciennes activités agricoles du site. Lors de la fauche, il sera nécessaire d'éviter toute fauche « centripète » piégeant la faune au centre dans un îlot refuge qui sera finalement fauché. Une fauche « centrifuge » doit être privilégiée afin de permettre le déplacement de la faune vers l'extérieur du site.

En définissant ces différents éléments au sein du tableur de la MNEFZH, les mesures de compensation écologiques sont qualifiées dans l'interface. Les conclusions sont les suivantes :

- **Faisabilité technique : Assez probable**
 - Entre les habitats dans le site de compensation : Probable
 - D'après les actions écologiques prévues : Bonne
 - D'après le niveau de dégradation du site de compensation en état initial : Peu ou pas dégradé
 - D'après la superficie du site de compensation : Très petit
- **Délai : rapide**
 - D'après les trajectoires écologiques prévues entre habitats dans le site de compensation : rapide
 - D'après l'étage altitudinal : collinéen ou montagnard
- **Environnement du site : peu altéré**

Suivant ce diagnostic, le scénario de compensation écologique identifié à l'issue de l'interface est le Scénario IV correspondant à un **ratio fonctionnel de 3/1**, c'est-à-dire que pour 1 m² de zones humides impactées il est nécessaire de mettre en place les actions écologiques sur 3 m².

Le camping impactant une surface de 1 088 m² de zones humides, il est ainsi nécessaire de réaliser les actions écologiques sur un minimum de 3 264 m² de zones humides afin d'atteindre l'équivalence fonctionnelle.

Au total, **les actions écologiques seront réalisées sur environ 4 145 m² de zones humides** présentes sur le site d'étude.

5 EN PHASE CHANTIER

Les travaux seront menés selon les règles de l'art et les meilleures techniques afin de limiter les incidences sur le milieu récepteur.

Certaines dispositions seront donc prises afin de limiter la gêne occasionnée pendant le chantier, à savoir et de manière non exhaustive :

- Protection de la qualité des eaux : les périodes de terrassement auront lieu autant que possible dans de bonnes conditions climatiques. La zone de stationnement des engins de chantier sera choisie de façon à minimiser les risques de pollution ponctuelle (déversement d'huile ou carburant).
- Protection de la qualité de l'air : les dégagements de poussières pendant les travaux de terrassement ne peuvent être complètement éliminés. Cependant, ceux-ci seront limités au maximum au regard de l'envergure du projet d'aménagement et de la faible modification de la topographie du site *via* l'intégration des différents espaces en utilisant les pentes naturelles existantes.
- Limitation du bruit : le bruit lié aux travaux sera limité aux périodes diurnes des jours ouvrables. Les intervenants sont tenus de respecter la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores, en particulier en utilisant des engins de chantier présentant une bonne isolation phonique.
- Déchets : Les modalités d'extraction et de réemploi des matériaux de terrassement relèvent directement des dispositions constructives. Le projet ne prévoit pas de modifications sur la typologie du sol. Tous les déchets produits dans le cadre du chantier seront stockés dans des bennes implantées en limite de site, prévues à cet effet, et évacuées par des sociétés spécialisées.
- Impact visuel du chantier : le chantier sera conduit et organisé de manière à limiter son impact visuel (enceinte clôturée, déchets stockés dans des bennes, nettoyages fréquents, ...). Le chantier est localisé au sein du périmètre du camping éloigné des habitations des tiers.
- Sécurité : Une délimitation précise du chantier et des signalisations seront disposées afin de minimiser les risques sur les voies d'accès et notamment aux abords des routes communales et départementales. Dans la même optique, tous les engins de chantier seront formellement identifiables et munis d'une alarme de recul afin d'éviter toute collision.
- Protection des espèces : Dans le cadre des inventaires écologiques réalisés sur le site du projet, plusieurs habitats à enjeux très fort ont été observés sur le site d'étude : les zones humides, les haies et fourrés ainsi que l'écoulement d'eau. Les zones humides seront impactées partiellement par la réalisation du projet. En phase travaux il sera nécessaire de baliser ces milieux et les zones humides non impactées afin d'assurer leur protection.

6 MOYENS DE SURVEILLANCE

6.1 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le porteur de projet, aura en charge la surveillance et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en place dans le cadre de ce projet. De manière générale, l'entretien des systèmes doit être réalisé de façon pertinente au regard du fonctionnement des ouvrages. Le rythme d'entretien peut être adapté aux observations de l'état général du système.

Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière sous peine d'une perte d'efficacité du dispositif.

Ces visites permettront d'inspecter l'état des équipements, et le cas échéant de procéder à leur entretien ou leur réparation.

Par conséquent, il est recommandé de nettoyer les ouvrages après chaque événement pluvieux important et régulièrement tout au long de l'année, et en particulier au cours de l'automne (débris végétaux plus importants).

Il est rappelé que le nettoyage régulier de la voirie et des cheminements participe indirectement à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le ramassage régulier des macro-déchets (papiers, bouteilles, détritiques divers, ...) permettra d'éviter aux organes de collecte de se boucher.

Les principes d'intervention et d'entretien sont les suivants :

- Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires (désherbants chimiques) pour l'entretien des voies,
- Entretien de la végétation (arrosage, élagage, tonte, fauche, ...),
- La surveillance régulière de l'arrivée des eaux et du bon écoulement en sortie,
- 1 visite mensuelle avec l'enlèvement des gros obstacles (branches, etc.), des flottants et déchets piégés dans les ouvrages. Ces déchets devront être évacués avec les ordures ménagères,
- Le nettoyage et entretien des avaloirs et ouvrages de vidange,
- La vérification de la stabilité et de l'étanchéité des berges,
- Le curage des ouvrages. Ce curage devra être fait à intervalles réguliers (délais moyens de l'ordre de 5 à 10 ans) afin de récupérer les boues de décantation. Une analyse de toxicité des boues devra être faite chaque fois que cette opération de curage sera réalisée et permettra de déterminer la filière de valorisation à terme.

6.2 EN PHASE CHANTIER

Afin de limiter les incidences sur le milieu récepteur pendant la période des travaux, certaines mesures devront être respectées :

- Zones de stockage dédiées aux déchets du chantier et enlèvement de tous les déchets à la fin du chantier. Les huiles et autres matières dangereuses seront stockées de manière sécurisée.
- Les engins de chantier seront en parfait état de fonctionnement et ne devront pas être réparés ou révisés sur le site
- Plan de circulation stricte
- Aucun déversement au milieu naturel
- Les entreprises de travaux devront avoir à disposition des produits absorbants pour palier une fuite locale d'hydrocarbure
- Limitation des nuisances sonores par créneaux horaires et/ou doublement des équipes.

Les travaux devraient commencer dès les autorisations accordées. Le programme n'étant pas encore parfaitement calé, conformément à la réglementation, un courrier sera adressé à la DDTM avant commencement des travaux.